



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

| | | |
|---|---|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET | Monsieur Léo LACHAMBRE |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Monsieur Nicolas SCHOUTITH | Madame Catherine VICTOR |
| Monsieur Rémi DETANG | Madame Ludmila MONTEIRO | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Madame Sladana ZIVKOVIC | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Kildine BATAILLE | Monsieur Jean DUBUET |
| Madame Françoise TENENBAUM | Monsieur Christophe AVENA | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Madame Stéphanie VACHEROT | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Monsieur Marien LOVICHI | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Danielle JUBAN | Madame Lydie PFANDER-MENY | Monsieur Jean-Marc RETY |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Monsieur Emmanuel BICHOT | Madame Monique BAYARD |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN | Madame Céline RENAUD | Madame Catherine GOZZI |
| Madame Christine MARTIN | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Monsieur Bruno DAVID | Madame Isabelle PASTEUR |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Madame Laurence GERBET | Madame Céline RABUT |
| Madame Céline TONOT | Madame Claire VUILLEMIN | Monsieur Frédéric GOULIER |
| Madame Nadjoud BELHADEF | Madame Stéphanie MODDE | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur Olivier MULLER | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Madame Océane GODARD | Monsieur Patrice CHATEAU | Monsieur Cyril GAUCHER |
| Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Monsieur Patrick AUDARD | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX |
| | | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI |

Membres absents :

| | |
|----------------------------|--|
| Monsieur Guillaume RUET | Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN |
| Monsieur Gaston FOUCHERES | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |
| Monsieur Patrick BAUDEMONT | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU |
| | Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET |
| | Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY |
| | Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU |
| | Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN |
| | Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA |
| | Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF |
| | Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI |
| | Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN |
| | Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN |
| | Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON |
| | Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH |
| | Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE |
| | Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| | Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| | Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| | Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD |

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Contrat local de santé 2024-2028 - Approbation - Autorisation de signature

La santé est un facteur essentiel de bien-être et de cohésion sociale et les Métropoles, au travers de leurs politiques publiques, jouent un rôle central dans ce domaine. Ainsi, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé constitue un volet du Projet métropolitain 2022 -2030.

A ce titre, les Contrats Locaux de Santé, conclus par l'Agence Régionale de Santé avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social (article L.1434-10 du Code de la Santé Publique).

D'une durée de 5 ans, ces outils souples et modulables, établissent le lien entre le Projet Régional de Santé et les projets portés par les collectivités territoriales. Ils constituent ainsi un cadre privilégié pour structurer et déployer les politiques de santé dans les territoires de proximité.

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a approuvé le premier Contrat Local de Santé du territoire. Ce dernier, adossé au Contrat de Ville, a été déployé dans les 5 communes de l'agglomération concernées par la Politique de la Ville.

Ce contrat a permis de créer un dynamique collective en matière de santé, de démultiplier les actions et d'initier des projets innovants, tels que l'équipe mobile d'intervention à domicile (EMAS), sur le champ de la santé mentale.

Forte de cette expérience, la Métropole a souhaité répondre à la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé de proposer la mise en place d'un nouveau contrat à l'échelle de l'agglomération.

Les travaux ont ainsi débuté en mai 2022, avec une large mobilisation des acteurs du territoire.

Au côté de la Métropole et l'Agence Régionale de Santé, les parties prenantes à la démarche se composent d'acteurs institutionnels (Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, Centre Hospitalier la Chartreuse, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte-d'Or, Mutualité Sociale et Agricole de Bourgogne-Franche-Comté, Communautés Professionnelles Territoriales Centre 21 et Pays d'Or, Éducation Nationale), des communes membres de Dijon métropole et des acteurs associatifs du champ sanitaire et social.

Après une phase de diagnostic partagé, ces partenaires ont défini collectivement les axes stratégiques, ainsi que le programme d'actions à déployer sur le territoire pour les cinq prochaines années.

Le Contrat Local de Santé 2024-2028 s'articule ainsi autour des 5 orientations présentées ci-dessous, qui se déclinent en fiches actions :

- Améliorer l'accès aux droits et aux soins, notamment par le développement de l'exercice coordonné et par l'expérimentation de la médiation en santé dans les zones où vivent les populations les plus fragiles ;
- Agir en faveur de la santé mentale par le déploiement des actions de sensibilisation et de formation, et par le renforcement de l'équipe mobile d'intervention à domicile (EMAS) ;
- Promouvoir la santé des enfants et des jeunes sur les axes suivants : la parentalité, les compétences psychosociales, la nutrition et les conduites addictives ;
- Investir la santé environnement, notamment sur les champs de l'habitat dégradé, de la qualité de l'air intérieur et des maladies infectieuses à transmission vectorielle ;
- Installer une ingénierie dédiée au CLS, avec la mise en place d'un coordinateur, agent mutualisé entre la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Ces thématiques sont connexes à plusieurs politiques publiques, portées par la Métropole, comme par exemple le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Contrat de Ville, le projet « Alimentation durable 2030 » ou encore la feuille de route Longévité. Le Contrat Local de Santé a ainsi vocation à s'articuler pleinement avec ces dispositifs.

Chaque commune membre de Dijon métropole est invitée à investir les thématiques retenues et à participer à la mise en œuvre du plan d'action qui pourra évoluer pendant la durée du contrat au regard des enjeux et des nouveaux besoins identifiés sur le territoire.

L'Agence Régionale de Santé s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit. En complément de l'appui financier qu'elle apporte aux opérateurs de prévention intervenant sur l'agglomération, l'agence a ainsi défini une maquette financière évaluée à 346 350 €.

En outre, elle s'engage à cofinancer le poste de coordinateur à hauteur de 50 % de la dépense engagée, plafonnée à 30 000 € par an.

Enfin Dijon métropole apportera son soutien à la réalisation des fiches actions du Contrat Local de Santé et contribuera également au financement du poste de coordinateur.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet Contrat Local de Santé 2024 -2028, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de Contrat Local de Santé et y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 81 | ABSTENTION : 2 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 19 PROCURATION(S) | |

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN